

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 4^e. jour de la 1^{re}. Décade du 2^e. Mois.

Ere vulgaire.

VENDREDI 25 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTARILLE, Directeur de l'abonnement qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 8 octobre.

Les préparatifs actuels annoncent évidemment que le gouvernement veut diriger tous ses efforts vers la Méditerranée, où sans doute il compte trouver plus d'assistance qu'en Flandre & sur les côtes de l'Océan. Nos papiers ont dit que les rebelles de la Vendée appelloient à grands cris nos escadres; mais leur position exigeoit la plus grande diligence, attendu qu'ils alloient être pressés de toutes parts.

Nota. (Ils l'ont été en effet au point d'être détruits).

La lettre suivante, reçue de Toulon, a déterminé, dit-on, le ministre à ne pas différer d'envoyer des forces considérables de ce côté.

Elle est adressée par l'honorable lord Mulgrave au très-honorable Henri Dundas, sous la date du 16 septembre 1793.

« Il ne s'est rien passé d'important depuis ma lettre du 18 septembre; l'ennemi a toujours été à la vue; il a même poussé les patrouilles jusqu'à mes avant-postes. Nous lui avons fait quelques prisonniers; mais nous nous sommes toujours tenus sur la défensive, pour ne pas fatiguer nos troupes qui sont dans le meilleur état. Les redoutes & les forts de nos postes avancés sont tellement fortifiés qu'ils nous laissent peu à craindre des efforts offensifs des ennemis, quoique les renforts que nous attendions de différens côtés ne soient point encore parvenus.

« Le 15, un corps ennemi de 400 hommes d'infanterie & de 200 de cavalerie venant du côté de l'est de la ville, est passé à la vue de nos postes, & a été rejoindre l'armée du général Cartaux, campée sur les hauteurs du côté de l'ouest. Je suis certain que l'amiral espagnol Gravina, qui commande les troupes de terre de sa nation, contribuera, par son activité, son zèle, l'égalité de son caractère & ses dispositions amicales, à rendre l'exécution du service plus facile, & à assurer le succès de la cause commune.

« C'est avec le plus grand plaisir que je vous apprendis que les troupes angloises se sont particulièrement distinguées par leur bon ordre & leur modération. Je n'ai qu'à me louer des habitans ».

Reflexions du journaliste.

Nous n'avions pas lieu de nous attendre à la cessation des

attaques de l'ennemi entre le 8 & 16 septembre; c'est un avantage pour nous, d'après la position défensive de notre armée & le peu de force de la garnison, qui a laissé passer 600 ennemis sans pouvoir les inquiéter.

Toutes les semaines nous recevons des nouvelles de Toulon par Gènes ou Livourne.

(Extrait du *Morning-Herald*).

On parle depuis deux jours de la prise de Pondichéry; cette nouvelle est vraisemblable; sur-tout si les François n'ont pas été secourus par Tipu-Saïb.

Le camp de Brighelmstone, où on a rassemblé les troupes destinées à être embarquées, doit être levé le 13 de ce mois, si les préparatifs maritimes se trouvent prêts. Le 2, le vaisseau le *Tremendous* a fait voile de Plymouth, pour aller joindre l'amiral Howe, qui est toujours domicilié à Torbay.

Il a été expédié deux cutters pour aller à la découverte, depuis qu'on a publié que l'escadre françoise étoit en station à la hauteur de Belle-Isle. On commence à penser que l'amiral Howe ne quittera pas nos parages, avant que le ministère soit bien informé des événemens sur les côtes de la Bretagne & de la Normandie.

FRANCE.

De Paris, le 4^e. jour du second mois, &c.

Une division de l'armée révolutionnaire est partie ces jours derniers pour aller presser l'envoi des farines & grains qui sont en réquisition dans les environs de cette capitale, & pour forcer les accapareurs d'exécuter la loi à laquelle leur cupidité oppose des obstacles coupables.

Il paroît certain que ce sont trois chefs de l'armée du Rhin, passés à l'ennemi, qui lui ont donné le mot d'ordre, à l'aide duquel la fâcheuse affaire des lignes de Wissembourg a eu lieu. Le sort de ces traîtres n'est pas plus heureux que celui de leurs prédécesseurs, & les ennemis eux-mêmes, se méfiant des gens qui ont pu trahir leur patrie & la liberté, les ont fait, dit-on, conduire, sous bonne garde, sur les bords du Danube, où ils auront le temps de regretter leur crime.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Pierre Pastourel, prêtre de la commune de Saint-Hilaire, & Jean-Baptiste Boulé, prêtre de la commune de Nogent-le-Rotrou.

premier convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec les brigands de la Vendée; le second d'avoir voulu rétablir la royauté en France.

Le même tribunal a commencé l'instruction du procès de Briffot & de ses complices.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de l'Interrogatoire de Marie-Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet.

Le président à Jean-Frédéric la Tour-du-Pin, ex-ministre. Étiez-vous ministre le 1^r. octobre 1789?

— Oui.

Vous avez sans doute, à cette époque, entendu parler des repas des ci-devant gardes-du-corps?

— Oui.

N'étiez-vous point ministre, à l'époque où les troupes sont arrivées à Versailles, dans le mois de juin 1789?

— Non; j'étois alors député à l'Assemblée.

Il paroît que la cour vous avoit des obligations, pour vous avoir fait ministre de la guerre?

— Je ne crois pas qu'elle m'en eût aucune.

Où étiez-vous le 23 juin, lorsque le ci-devant roi est venu tenir le lit de justice au milieu des représentans du peuple?

— J'étois à ma place de député à l'Assemblée nationale.

Connoissez-vous les rédacteurs de la déclaration dont le roi fit lecture à l'Assemblée?

— Non.

N'avez-vous point entendu dire que ce fut Linguet, d'Espreménil, Bazentin, Lally-Tollendal, Desmeuniers, Bergasse ou Thouret.

— Non.

Avez-vous assisté au conseil du ci-devant roi, le 5 octobre 1789?

— Oui.

D'Étaing y étoit-il?

— Je ne l'y ai pas vu.

D'Étaing prend la parole, & dit: eh bien! j'avois donc ce jour-là la vue meilleure que vous; car je me rappelle très-bien vous y avoir vu.

Le président. Avez-vous connaissance que ce jour, 5 octobre, la famille royale devoit partir par Rambouillet, pour se rendre ensuite à Metz?

Latour-du-Pin. Je fais que ce jour-là il a été agité dans le conseil si le roi partiroit ou non.

Savez-vous les noms de ceux qui provoquoient le départ?

— Je ne les connois pas.

Quel pouvoit être le motif sur lequel ils foudroient ce départ?

— Sur l'affluence du monde qui étoit venu de Paris à Versailles, & sur ceux que l'on y attendoit encore, que l'on étoit en vouloir à la vie de l'accusée.

Quel a été le résultat de la délibération?

— Que l'on resteroit.

Où proposoit-on d'aller?

— À Rambouillet.

Avez-vous l'accusée en ce moment-là au château?

— Oui.

N'est-elle pas venue au conseil?

— Je ne l'ai jamais vu venir au conseil; je l'ai seulement vu entrer dans le cabinet de Louis XVI.

Vous dites que c'étoit à Rambouillet que la cour devoit aller, ne seroit-ce pas plutôt à Metz?

— Non.

En votre qualité de ministre, n'avez-vous point fait préparer des voitures, & commandé des piquets de troupes sur la route, pour protéger le départ de Louis Capet?

— Non.

Il est cependant constant que tout étoit préparé à Metz pour y recevoir la famille Capet, des appartemens y avoient été meublés en conséquence.

— Je n'ai aucune connoissance de ce fait.

Est-ce par ordre d'Antoinette que vous avez envoyé votre fils à Nancy pour diriger le massacre des braves soldats qui avoient encouru la haine de la cour, en se montrant patriotes?

— Je n'ai envoyé mon fils à Nancy que pour y faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale; ce n'étoit donc pas par les ordres de la cour que j'agissois, mais bien parce que c'étoit alors le vœu du peuple, les Jacobins même, lorsque M. Camus fut à leur société faire lecture du rapport de cette affaire, l'avoient vivement applaudi.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer au témoin qu'il y a de sa part erreur ou mauvaise foi, attendu que jamais Camus n'a été membre des Jacobins, & que cette société étoit loin d'ap-

prover les mesures de rigueur qu'une faction libéricide avoit fait décréter contre les meilleurs citoyens de Nancy.

— Je l'ai entendu dire dans le tems.

Est-ce par les ordres d'Antoinette que vous avez laissé l'armée dans l'état où elle s'est trouvée.

— Certainement, je ne crois point être dans le cas de reproche à cet égard, attendu qu'à l'époque où j'ai quitté le ministère, l'armée française étoit sur un pied respectable.

Étoit-ce pour la mettre sur un pied respectable que vous avez licencié plus de trente mille patriotes qui s'y trouvoient, en leur faisant distribuer des cartouches jaunes, à l'effet d'effrayer, par cet exemple, les défenseurs de la patrie, & les empêcher de se livrer aux dans du patriotisme & à l'amour de la liberté?

— Ceci est étranger, pour ainsi dire, au ministère. Le licenciement des soldats ne le regarde pas: ce sont les chefs des différens corps qui se mêlent de cette partie-là.

Mais vous, ministre, vous deviez vous faire rendre compte de pareilles opérations par les chefs des corps, afin de savoir qui avoit tort ou raison.

— Je ne crois pas qu'aucun soldat puisse être dans le cas de se plaindre de moi.

Le témoin Labénette demande à énoncer un fait. Il déclare qu'il est un de ceux qui ont été honorés par Latour-du-Pin, d'une cartouche jaune, ligature de sa main; & cela parce qu'au régiment dans lequel il servoit, il demandoit l'aristocratie de M.M. les mutandins qui y étoient en grand nombre, sous la dénomination d'état-major: il observe que lui député et il bas-officier, & que le témoin se rappellera peut-être de son nom qui est Clairvoyant, caporal au régiment de

Latour-du-Pin. Monsieur, je n'ai jamais entendu parler de vous.

Le président. L'accusée, à l'époque de votre ministère, ne vous a-t-elle pas engagé à lui remettre l'état exact de l'armée française?

— Oui.

Vous a-t-elle dit quel usage elle en vouloit faire?

— Non.

Où est votre fils?

— Il est dans une terre près Bordeaux, ou dans Bordeaux.

Le président à l'accusée. Lorsque vous avez demandé au témoin l'état des armées, n'étoit-ce point pour la faire passer au roi de Bohême & de Hongrie?

— Comme cela étoit public, il n'étoit pas besoin que je lui en fisse passer l'état, les papiers public auroient pu assez s'en instruire.

Quel étoit donc le motif qui vous faisoit demander cet état?

— Comme le bruit couroit que l'Assemblée vouloit qu'il y eût des changements dans l'armée, je desirois savoir l'état des régimens qui seroient supprimés.

N'avez-vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux, pour en tirer des bons sur le trésor public?

— Jamais.

Où avez-vous donc pris l'argent avec lequel vous avez fait construire & meubler le petit Trianon, dans lequel vous donniez des fêtes, dont vous étiez toujours la déesse?

— C'étoit un fonds que l'on avoit destiné à cet effet.

Il falloit que ce fonds seul fût conséquent; car le petit Trianon doit avoir coûté des sommes énormes?

— Il est possible que le Petit-Trianon ait coûté des sommes immenses, peut-être plus que je n'aurois désiré; on avoit été entraîné par les dépenses peu-à-peu: du reste je desirois plus que personne que l'on soit instruit de ce qui s'y est passé.

N'est-ce pas au Petit-Trianon que vous avez connu, pour la première fois la femme Lamott?

— Je ne l'ai jamais vue.

N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du fameux collier?

— Elle n'a pu l'être, puisque je ne la connois pas.

Vous persistez donc à nier qu'elle vous l'avez connu?

— Mon plan n'est pas la dénégation; c'est la vérité que j'ai dite, & que je persisterai à dire.

N'étoit-ce pas vous qui faîtes nommer les ministres & aux autres places civiles & militaires?

— Non.

N'avez-vous pas une liste des personnes que vous desiriez piacer, avec des notes encadrées sous verre?

— Non.

N'avez-vous pas forcé différens ministres à accepter, pour les places vacantes, les personnes que vous leur désigniez?

— Non.

N'avez-vous pas forcé les ministres des finances de vous délivrer des fonds, & sur ce que quelques-uns d'entre eux s'y sont refusés, ne les avez-vous pas menacés de tout votre indignation?

— Jamais.

Navez-vous pas sollicité Vergennes à faire passer six millions au roi de Bohême & de Hongrie ?

— Non.

(La suite à demain).

COMMUNE DE PARIS.

Suite Suite de la séance du 1^{er} du second mois, &c.

Une différence frappante existe depuis quelques temps entre la farine avec laquelle les boulangers cuient le pain, & avec celle que l'administration délivre avant qu'elle passe dans leurs mains. Plusieurs arrêtés & procès-verbaux des sections, n'ont que trop prouvé que les boulangers employent à faire des pains de luxe ou à fournir aux pâtisseries pour faire des gâteaux ce qu'il y a de plus beau dans la farine.

Le conseil, pénétré de cette vérité, arrête que l'on maintiendra à la rigueur, les arrêtés concernant les pains de luxe; qu'il sera de nouveau défendu expressément d'en faire, & que l'administration de police & celle des subsistances surveilleront scrupuleusement les boulangers, & livreront les coupables d'infraction, à toute la rigueur des loix. Arrête en outre, que comme les boulangers profitent des rassemblemens qui se font à leur porte pour éluder la loi sur les poids & mesures & celles sur la marque du pain, les commissaires à la distribution chez les boulangers, feront en sorte que ceux qui seront venus les derniers auront du pain les premiers, & déconcerteront par cette mesure les espérances frauduleuses du boulanger, & les criminels projets des maiveillans.

La réquisition de la section de la Maison Commune, se présente au conseil, équipée & prête à partir, mais sans armes. On nomme une députation dans le sein du conseil, qui s'adjoint à une des jeunes volontaires pour aller demander des armes au ministre de la guerre. De retour, les commissaires annoncent que le ministre a donné des ordres pour qu'ils en trouvent où ils doivent aller. Le procureur de la commune observe que ce retard est causé par une pénurie d'armes évidente. Un membre l'attribue à l'inertie des manufactures. Un autre membre répond que les manufactures font ce qu'elles peuvent, & que s'il n'y a pas une aussi grande activité que le besoin de la république l'exige, c'est que le charbon de terre manque. Le procureur de la commune obtient la parole, & après avoir observé qu'il est du devoir de tout bon citoyen de céder ses armes aux défenseurs de la patrie, il fait sentir la nécessité de se servir des armes des gens suspects mis en état d'arrestation; il requiert en conséquence, & le conseil arrête, que les comités révolutionnaires prendront dans leur sagesse, toutes les mesures convenables pour fournir des armes aux citoyens de la première réquisition, en s'emparant de celles des citoyens qu'ils ne jugeront pas dignes de les garder. Le conseil étend son arrêté particulièrement sur les signataires des pétitions des huit mille & des vingt mille, entre les mains desquels les armes pourroient devenir dangereux.

Du 2 du second mois, &c.

Le procureur de la commune annonce au conseil que lui son collègue Hébert, ainsi que le citoyen Pache, sont assignés pour déposer au tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Brissot & les complices; il demande que le conseil les fasse remplacer pendant leur absence; il donne ensuite des détails sur nos succès dans la Vendée, où les brigands ont été taillés en pièces; Delbeck, l'un de leurs chefs, a été tué, les autres ont trouvé leur salut dans la fuite; 10 mille François prisonniers ont été délivrés; ils se sont jetés sur les armes dont les ennemis ont laissé des magasins immenses, & se sont bien vengés sur eux des horreurs qu'ils leur avoient fait souffrir;

il demande que des couronnes soient envoyées aux chefs de nos armées, pour les distribuer à ces braves prisonniers qui ont préféré les horreurs d'une mort lente à la honte de trahir leur patrie: il demande aussi qu'il soit envoyé dans la Vendée des missionnaires jacobins pour éclairer les habitans de ce département, & que des commissaires soient nommés pour présenter, le 10 de ce mois, une pétition, à l'effet d'obtenir que des républicains remplacent les aristocrates de la Vendée, & se mettent en possession des terres occupées par les ennemis de la chose publique. Le conseil arrête qu'il ira en masse, & pour le reste, adopte le réquisitoire du procureur de la commune.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier).

N. B. Dans la séance du 1^{er}, un commissaire des guerres, arrivant de Moulins, apporte 20 marcs d'argent & une croix d'or massif, garnie de pierres; il annonce que l'évêque du département de l'Allier a abandonné la croix & la mitre, & n'office plus qu'en bonnet rouge sur la tête & une pique à la main.

Le comité de législation fait rendre plusieurs décrets relatifs à divers jugemens prononcés par le tribunal de cassation: Phelipeaux demande la cassation de ce tribunal, mais cette motion n'a pas de suite.

On décrète un grand nombre d'articles concernant les indemnités à accorder à ceux dont les propriétés auroient été ravagées par l'intempérie des saisons ou par autre force majeure.

On ajourne, jusqu'après l'impression, un projet de décret tendant à faire fabriquer en platine, & à distribuer aux diverses autorités constituées, des étalons des nouvelles mesures.

Un autre projet, concernant les empreintes républicaines de la nouvelle monnaie, est ajourné & donne lieu à une motion incidente relatives aux cartes à jouer. — Un membre demande que les cartes ne représentent plus des rois & des reines. — Chabot observe que l'on ne parviendra jamais à corriger l'immoralité des joueurs, & qu'il vaut mieux qu'on joue avec des rois qu'avec les emblèmes de la liberté. — Léonard Bourdon dit que cette affaire est du ressort de la police municipale. — La convention passe à l'ordre du jour.

Thibaut demande que la convention décide si les maisons où il se trouveroit des livres dont la reliure porteroit des signes de féodalité ou de royauté, doivent être sujets à la confiscation. — Merlin représente que le décret ne peut s'appliquer qu'aux maisons où ces empreintes & signes seroient dans la bâtisse. — « Il est des personnes qui pensent que les bibliothèques sont inutiles, dit Chénier; & cependant c'est aux livres, c'est à la philosophie que nous devons la révolution française. Il faut que la convention s'explique d'une manière claire, afin de ne pas laisser les sciences & les arts à la merci de Vandales & de Visigoths. Une édition de J. J. Rousseau est dédiée à un prince d'Orange; eh bien, faudroit-il anéantir cette édition? Je demande que la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pu ni dû comprendre dans la loi les livres, gravures & médailles, & sur ce qu'elle n'a pas voulu ramener le peuple français à la barbarie ».

La convention décrète la proposition de Chénier; elle charge le comité d'instruction publique de lui en présenter la rédaction.

(Présidence du citoyen Moÿse Bayle).

Suite de la séance du 2^e jour du second mois de l'an second de la république.

Trois citoyens de Sedan, au nom de trente manufacturiers de cette ville, déposent sur l'autel de la patrie 200 mille 400 livres.

Il sera payé une somme de 25 livres par mois, par forme d'indemnité, à chacun des employés des bureaux civils de la marine, qui ont 200 liv. d'appointemens par mois & au-dessous : cette indemnité aura lieu à compter du 1^{er} janvier dernier, & finira le 10^e jour du 4^e mois de l'an second.

Le procureur-syndic du district de Tonnerre prie la convention d'approuver un arrêté portant défenses aux prêtres d'officier les dimanches, & injonction d'officier les derniers jours de décade. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur la liberté des cultes.

Le ministre de l'intérieur dénonce en général tous les individus qui établissent une différence entre les assignats & les monnoies métalliques. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

Un membre demande si la convention a entendu comprendre les ci-devant vicaires-généraux qui n'ont pas été conservés en fonction, dans le nombre des prêtres qui, tenus de prêter le serment du 18 décembre 1790, ne l'ont pas prêté, & sont sujets à la déportation. L'assemblée prononce la négative, & décide qu'il suffit à ces ci-devant vicaires-généraux d'avoir prêté le serment d'égalité & de liberté dans le tenis fixé par la loi.

Les commissaires des 48 sections de Paris, accompagnés de membres du conseil de la commune, sont admis à la barre; ils demandent que les agitateurs & les accapareurs soient jugés par un jury spécial, choisi hors de la classe des banquiers, des marchands & des riches, & composé uniquement de vrais sans-culottes : ils demandent encore que le jury soit tenu de prononcer à voix haute. Le comité de législation est chargé d'organiser ce jury, qui étoit déjà décrété en principe.

Les représentans-députés à Bordeaux écrivent, de cette ville, le 18 octobre : « Nous sommes arrivés hier ici, au milieu des acclamations d'une foule immense de sans-culottes. Les fédéralistes sont frappés de terreur. Bordeaux est à la république : nous ferons de grands exemples : les dispositions militaires sont bien prises ; un général patriote, le citoyen Brune, a le commandement de la force armée ». Baudot & Chaudron-Rouffeu, représentans, écrivent, de la même ville, le 26 du premier mois, qu'ils apprennent que des troubles ont éclaté dans les départemens de la Lozère & de l'Aveyron ; qu'ils se rendent à Toulouse, pour de là marcher avec des forces sur Rhodéz : Châteauneuf-Randon agira aussi de son côté. « Nous sommes dans l'attention, ajoutent-ils, de faire safer les villes, & d'incendier les villages repaires des révoltés ».

Le représentant Paganel écrit d'Agen, que le peuple de cette ville a rendu des honneurs funebres à la mémoire de Beauvais, assassiné par les Anglois à Toulon.

Séance du 3^e jour du second mois de l'an second de la république.

Barrère monte à la tribune : « Encore un beau jour pour la république, dit-il ; les soldats français, conduits par de bons généraux, doivent toujours être victorieux ; vous allez voir les esclaves des tyrans à genoux devant les défenseurs de la liberté ». — Vifs applaudissemens.

Héré, représentant près l'armée du Nord, écrit du quartier général de la Croix-Blanche, en date du 1^{er} du 2^e mois : « Nous avons forcé l'ennemi par-tout ; nous sommes devant & derrière Menin ; nos succès sont au comble. Hier & aujourd'hui, les esclaves hanovriens ont été forcés dans leurs redoutes, & se sont mis à genoux devant le général Duquesnoy après un combat vigoureux, nous nous sommes emparés de Menin, de deux villages & de six pieces de canon : 500 esclaves de Pitt se sont agenouillés & ont été faits prisonniers ; nous avons perdu très-peu d'hommes & point de canons ; hier, nous avons tué un troupeau entier d'émigrés, sous le moulin de Warwick ; un seul a été envoyé à Lille, pour entretenir le service de la guillotine ».

Héré joint à sa dépêche un décret de la junte impériale, séante à Condé, qui, sur la requête du chapitre de Tournay, rétablit la dime dans le pays conquis. Cette piece est du mois de juillet dernier.

Le général de brigade, Vinlam, écrit de Furnes, en date du 1^{er} de ce mois, qu'étant parti de Dunkerque à un heure du matin, il est arrivé à Furnes, & a attaqué cette place vers les 5 heures. L'ennemi, au nombre de 3 mille, a voulu s'y défendre ; mais nous sommes tombés à la bayonnette sur ces vils esclaves qui ont fui épouvantés, & que nous poursuivons encore : nous n'avons perdu perlonnes ; nous avons seulement quelques blessés : l'ennemi a 30 tués, & on lui a fait 60 prisonniers, parmi lesquels trois émigrés : « Quant à ceux-ci, dit le général, lorsque j'en rencontre, je ne donne pas à la commission militaire la peine de les juger ; mes pistolets & mon sabre font leur affaire... Demain, je serai à Nieupoort ; & , après-demain, à Ostende : rien n'est difficile avec des soldats aussi courageux que disciplinés : aucun pillage n'a été commis à Furnee. — Castagnet attaquera Ostende par mer, tandis que je l'attaquerai par terre ; & , dans huit jours, l'on dira : Il y eut un beau port à Ostende. Je fais main-basse sur toutes les caisses appartenantes aux déportés ; je fais contribuer les villes conformément aux instructions. — Je fais par vous assurer que je prendrai les mesures convenables pour que l'armée puisse vivre, cet hiver, sans sans qu'il en coûte rien à la république... Je n'ai rien à craindre du camp de Dixmude, qui est foible : je vais à Nieupoort, & de-là à Ostende. Vive la république ! Applaudissemens universels ».

La convention décrète que ces nouvelles & le décret impérial sur la dime, seront insérés dans le bulletin, & publiés dans les armées & les municipalités.

Laurent, représentant-député, écrit de Cambrai, le 22 octobre (1^{er} de ce mois), qu'ayant appris les succès brillans de nos troupes qui ont emporté d'assaut la ville de Marchiennes, les garnisons de Cambrai & de Bouchain ont fait une sortie combinée pour opérer une diversion quelconque ; mais l'ennemi s'est tenu réservé, & n'a pas voulu compromettre sa cavalerie. Laurent ajoute que, la veille de cette sortie, des fautes avoient été lancées de Cambrai & même de la citadelle, dans l'intention sans doute d'avertir l'ennemi ; ce fait prouve de grandes trahisons, dont les auteurs ne pourront échapper à la surveillance des patriotes & à la vengeance des loix. — Après avoir donné lecture de cette dépêche, B Haut-Varenes propose, au nom du comité de salut public, de rapporter la loi portant que les généraux ne pourront être traduits au tribunal révolutionnaire sans un décret d'accusation : la convention rapporte cette loi qui retardoit le procès de Houchard.